

Vous êtes désormais propriétaire de votre logement dans une copropriété :

À cette occasion, L'OMh du Grand Nancy vous a remis le **Guide de la Copropriété** informant sur :

- Le règlement de copropriété
- La définition des parties privatives & communes
- Les organes de la copropriété
- Les charges de copropriété
- Les différents budgets pour vos charges de copropriété
- Vos droits et obligations



Si vous avez des questions, l'OMh/Syndic vous accompagne de manière personnalisée dans l'appropriation de votre statut de copropriétaire.

Les avantages OMh/Syndic

Un interlocuteur unique pour vos demandes

.....

Des honoraires maîtrisés

.....

Possibilité d'un paiement mensuel

.....

Mission de syndic de droit de l'OMh comme le lui permet la loi



Office Métropolitain de l'habitat

Vie de copropriété...

L'OMh/Syndic apporte une attention particulière...

- À la **maitrise du coût de vos charges** de copropriétés 
- À la régularité des **prestations de nettoyage** des parties communes 
- **Au bon fonctionnement des équipements** de la copropriété 
- À vous informer par courrier des **travaux planifiés** dans votre résidence au moins 8 jours avant leur démarrage 
- À accuser réception dans un **délaï de 8 jours** pour toute **sollicitation technique ou administrative** 
- À chercher avec vous une solution pour apurer votre dette si vous rencontrez des **difficultés à payer vos charges** de copropriété 
- À **racheter votre logement et à vous reloger** dans les 15 ans suivant le transfert de propriété si vous rencontrez des difficultés financières (suivant conditions) 
- À présenter à l'Assemblée Générale le **bilan annuel de son activité** 
- À réaliser chaque année une **enquête** auprès de tous les copropriétaires 

Jean-Luc BOUR

06.09.60.05.99
jlbour@omhgrandnancy.fr